

Acte publié le
- 2 JUL. 2024

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉCISION N° 028/2024 : **COMMANDE PUBLIQUE**
Intervention musicale à l'école élémentaire
Avenant n° 1 à la convention de prestation de service -
Compagnie « Ces Temps ci »

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la convention pour l'organisation d'activités dans les écoles primaires impliquant des intervenants extérieurs artistiques signée le 21 septembre 2023 avec l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône,

VU la délibération n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la convention signée avec la compagnie « Ces Temps ci », relative à l'intervention de Mesdames Sandrine DE ROSA et Jocelyne CONDAT, titulaires du DUMI, pour l'élaboration d'ateliers de création artistique en vue de la conception de deux spectacles vivants au sein de l'école élémentaire Georges Lamarque,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le nombre d'heures d'intervention afin de mener à bien ce projet, en le portant de 100 heures à 150 heures.

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service avec la compagnie « Ces Temps ci » portant le nombre d'heures d'intervention à 150 heures pour un montant total de 9 750,00 €.

La somme correspondante est inscrite au budget de la commune.

Grézieu-la-Varenne, le 1^{er} juillet 2024

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

